

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2022-130 du 8 novembre 2022

Objet : Marché d'assurance – Lot 3 : flotte automobile – Avenant n°2

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la décision du Président n°2020-181 du 17 décembre 2020 attribuant les marchés d'assurances IARD pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

Vu la décision du Président n°2021-136 du 1^{er} décembre 2021 relatif au marché d'assurance – Lot 3 : flotte automobile – Avenant n°2;

Considérant l'avenant n°2 ci-joint,

DECIDE

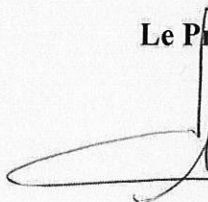

Article 1^{er} : Il est conclu, avec SMACL assurances sis 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 un avenant n°2 au lot 3 – Flotte automobile du marché d'assurance IARD établi pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

L'avenant n°2 est établi afin d'inclure un nouveau véhicule dans la flotte.

Article 2 : Cet avenant prend effet le 1^{er} juillet 2022, porte le nombre de véhicule à 7 et le montant du marché à 2 779,44 €.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221108-DP2022110308-AR
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Le Président,


D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST Y
1 RUE DU 8 MAI 1945

87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Indice en vigueur :

121,23

N° :

070458/K

N° Police :

V.A.M.0003

AVENANT

NUMERO

0002

VEHICULES A MOTEUR

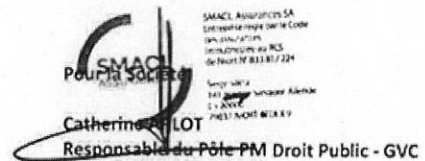
D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint.

Niort, le 3 novembre 2022.

Pour la Personne Morale,



Pour la Société,
Le Directeur Marchés





07 NOV. 2022
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ST Y

LE 03/11/2022

(MSM197)

INTERCALAIRE V

1

ETAT DES VEHICULES ASSURES

CONTRAT NO : 3

AVENANT NO : 2

70458 / K COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST Y

NUM	G	MARQUE	TYPE	IDENTIFICAT.	MISE CIR	CARACTERISTIQUES	USAGE	F	FCHISE	EFFET	CLAUSES PR.	RESILIATION
7	0	RENAULT	MASTER	FZ-321-LB	25052021	P.F.	6	SAS	3	99999	01072022	

NBRE VEHICULES EDITES 1

NBRE TOTAL VEHICULES ASSURES 7

Pour la Société
Le Directeur Général

Pour la Personne Morale

